

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

**RÉUNION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT RELATIVE A
L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2024**

SA INFOCLIP

Société au capital de 219 929,40 €
20 Rue de la Michodière
75002 Paris

Rapport spécial sur les conventions
réglementées 2024



Audit

SA INFOCLIP

20 Rue de la Michodière

75002 Paris

Capital : 219 929,40 euros

Numéro RCS : 352 415 426

Lieu d'inscription : Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

**RÉUNION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT RELATIVE A
L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2024**

À l'Assemblée Générale de la société INFOCLIP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Bail commercial

■ Sociétés concernées : la société INFOCLIP et la société LAUTAGNE 26

En date du 29 septembre 2023, la société LAUTAGNE 26 a consenti à la société INFOCLIP SA un bail commercial portant sur des locaux situés avenue de Langories - 26000 VALENCE.

Ce bail est conclu pour une durée de 9 années, avec effet à compter du 29 septembre 2023.

Le loyer annuel est fixé à 31 500 € HT, hors charges, payable trimestriellement et d'avance.

En contrepartie d'avantages commerciaux, INFOCLIP SA s'est engagée à verser à LAUTAGNE 26 une indemnité non remboursable de 25 000 € HT, payable en une seule fois.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 44 287,92 euros. Elle comprend l'indemnité de 25 000 euros ainsi que la reprise d'une provision pour facture non parvenue d'un montant de 12 212,08 euros, constituée en 2023 mais restée sans facturation en 2024.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions de refacturations des frais de direction et des frais techniques

▀ Sociétés concernées : GROUPE NEVIS envers INFOCLIP

La répartition ci-dessous est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Les charges administratives seront réparties 0% à la charge d'INFOCLIP
- Les charges de Direction, seront réparties sur la base 0% à la charge d'INFOCLIP
- La commission de commercialisation restera fixée à 0% de la marge brute sur les affaires apportées.
- Les frais techniques seront facturés au coût de revient des salariés (salaires et charges sociales en conformité strictes avec les livres de paie).

Un avenant a été conclu en date du 02 Janvier 2020 :

- Les frais techniques seront facturés à 50% du coût de revient des salariés
- Les autres dispositions sont inchangées

Un avenant a été conclu en date du 03 Janvier 2021 :

- Les frais techniques seront facturés à 50% du coût de revient des salariés
- Les charges de Direction, seront réparties sur la base 10% à la charge d'INFOCLIP
- Les autres dispositions sont inchangées

Un avenant a été conclu en date du 02 Janvier 2022 :

- Les frais techniques seront facturés à 60% du coût de revient des salariés
- Les charges de Direction, seront réparties sur la base 20% à la charge d'INFOCLIP
- Les autres dispositions sont inchangées

La redevance pour l'année 2024 est de 233 700 euros hors taxes.

▀ Sociétés concernées : INFOCLIP SG envers INFOCLIP

La répartition ci-dessous est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Les charges de Direction, seront réparties sur la base 70% à la charge d'INFOCLIP
- La commission de commercialisation sera fixée à 0% de la marge brute sur les affaires apportées.

- Les frais techniques seront facturés au coût de revient des salariés

Un avenant a été conclu en date du 03 Janvier 2021 et précise les termes suivants :

- Les charges de Direction, seront réparties sur la base 65% à la charge d'INFOCLIP
- Les frais techniques seront refacturés à hauteur de 0% à la charge d'INFOCLIP
- Les autres dispositions restent inchangées

Un avenant a été conclu en date du 02 Janvier 2022 et précise les termes suivants :

- Les charges de Direction, seront réparties sur la base 40% à la charge d'INFOCLIP
- Les autres dispositions restent inchangées

La redevance pour l'année 2024 est de 271 200 euros hors taxes.

▀ **Sociétés concernées : INFOCLIP envers INFOCLIP SG**

La société INFOCLIP apporte à la société INFOCLIP SG la gestion des services administratifs, commerciaux et de direction.

- **Service administratif** : facturation de 40% de la totalité des frais de services administratifs facturés à INFOCLIP SG SARL.
- **Service de direction** : facturation de 40% de la totalité des frais de direction facturés à INFOCLIP SG SARL.
- **Commission de commercialisation** : facturation de 20% de la marge brute sur les affaires apportées.

Un avenant a été conclu le 2 janvier 2012 et précise les termes suivants :

- Les charges administratives seront réparties à hauteur de 20% à la charge d'INFOCLIP SG
- Les charges de direction seront réparties à hauteur de 20% à la charge d'INFOCLIP SG
- La commission de commercialisation reste fixée à 20% de la marge brute sur les affaires apportées

Un avenant a été conclu le 4 janvier 2013 et précise les termes suivants :

- Les charges administratives seront réparties à hauteur de 30% à la charge d'INFOCLIP SG
- Les charges de direction seront réparties à hauteur de 35% à la charge d'INFOCLIP SG
- La commission de commercialisation reste fixée à 20% de la marge brute sur les affaires apportées

Un avenant a été conclu le 2 janvier 2014 et précise les termes suivants :

- Les charges administratives seront réparties à hauteur de 20% à la charge d'INFOCLIP SG
- Les charges de direction seront réparties à hauteur de 20% à la charge d'INFOCLIP SG

- La commission de commercialisation reste fixée à 20% de la marge brute sur les affaires apportées

Un avenant a été conclu le 2 janvier 2015 et précise les termes suivants :

- Les charges administratives seront réparties à hauteur de 30% à la charge d'INFOCLIP SG
- Les charges de direction seront réparties à hauteur de 35% à la charge d'INFOCLIP SG
- La commission de commercialisation reste fixée à 20% de la marge brute sur les affaires apportées

Un avenant a été conclu le 2 janvier 2017, avenant n° 7, à la convention initiale du 15 février 2003. A compter du 1^{er} janvier 2017, deux modifications sont intervenues :

- Les charges administratives seront réparties 30 % à la charge d'INFOCLIP SG SARL et le solde à la charge d'INFOCLIP SA
- Les charges de direction, comptabilisées dans INFOCLIP SA seront réparties sur la base de 25 % à la charge d'INFOCLIP SG SAS
- Les autres dispositions sont inchangées.

Les avenants du 4 janvier 2013, du 2 janvier 2014 et du 2 janvier 2015 précisent que les prestations commerciales peuvent être réciproques. La commission de commercialisation est également fixée à 20% de la marge brute sur les affaires apportées.

Un avenant n°8 a été conclu le 2 janvier 2018 et précise les termes suivants :

- Les charges administratives seront réparties à hauteur de 15% à la charge d'INFOCLIP SG SAS
- Les charges de direction seront réparties à hauteur de 0% à la charge d'INFOCLIP SG
- La commission de commercialisation sera de 0% de la marge brute sur les affaires apportées

Un avenant n°9 a été conclu le 2 janvier 2019 et précise les termes suivants :

- Les charges administratives seront réparties à hauteur de 10% à la charge d'INFOCLIP SG SAS
- Les autres dispositions sont inchangées

Un avenant n°10 a été conclu le 2 janvier 2020 et précise les termes suivants :

- Les charges administratives seront réparties à hauteur de 10% à la charge d'INFOCLIP SG SAS
- Les frais techniques seront facturés au coût de revient des salariés
- Les autres dispositions sont inchangées

La redevance pour l'exercice 2024 est de 128 267 euros hors taxes.

▼ Sociétés concernées : INFOCLIP envers GROUPE NEVIS

Une convention avait été établie avec le Groupe NEVIS SAS, en date du 30 janvier 2005.

Un avenant n° 1 intervient en date du 2 janvier 2017. Les deux modifications suivantes sont intervenues, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Les charges administratives seront réparties sur la base de 15 % à charge du Groupe NEVIS SAS
- Les frais techniques seront refacturés au coût de revient des salariés (salaires + charges, en référence avec le livre de paie)

Un avenant n° 2 intervient en date du 2 janvier 2019 et précise les termes suivants. A compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Les charges administratives, de Direction et la commission de commercialisation seront réparties sur la base de 0% à charge du Groupe NEVIS SAS
- Les frais techniques seront refacturés au coût de revient des salariés (salaires + charges, en référence avec le livre de paie)

Un avenant n° 3 intervient en date du 2 janvier 2020 et précise les termes suivants :

- Les charges administratives, seront réparties sur la base de 10% à charge du Groupe NEVIS SAS
- Les frais techniques seront refacturés au coût de revient des salariés (salaires + charges, en référence avec le livre de paie)
- Les autres dispositions sont inchangées

Un avenant n° 4 intervient en date du 3 janvier 2021 et précise les termes suivants :

- Les frais techniques seront refacturés à hauteur de 10% du coût de revient des salariés
- Les autres dispositions sont inchangées

Un avenant n° 5 intervient en date du 02 janvier 2022 et précise les termes suivants :

- Les frais techniques seront refacturés entre 10% et 15% du coût de revient des salariés, en fonction des prestations effectués
- Les autres dispositions sont inchangées

La redevance pour l'exercice 2024 s'élève à 148 966 euros hors taxes.

2. Bail commercial

▼ Sociétés concernées : la société INFOCLIP et la société SCI COMPAGNIE IMMOBILIERE ARGOS

La société SCI COMPAGNIE IMMOBILIERE ARGOS loue à la société INFOCLIP SA les biens et droits immobiliers sis 20 rue de la Michodière, 75002 PARIS.

Un avenant a été conclu le 2 janvier 2020 et précise que le loyer prévu est de 52 800€ HT par trimestre soit 211 200€ HT par exercice.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 211 200 euros hors taxes.

3. Convention de gestion de trésorerie

▼ Sociétés concernées : INFOCLIP et INFOCLIP SG et FILNET

Ces sociétés conviennent d'affecter leur trésorerie excédentaire prioritairement aux besoins de financement court terme des autres sociétés du groupe et réciproquement de bénéficier d'avances de trésorerie émanant des autres sociétés du groupe.

Ces avances sont productives d'intérêts égaux au taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Au titre de l'exercice clos, les situations suivantes sont à noter :

- Le compte courant entre INFOCLIP et INFOCLIP SG présente un solde débiteur de 95 957,44 euros chez INFOCLIP, générant un produit financier de 5 217,54 euros.
- Le compte courant entre INFOCLIP et FILNET est nul sur l'exercice.

4. Convention de sous-traitance

▼ Sociétés concernées : la société INFOCLIP et la société INFOCLIP ISRAEL

La société INFOCLIP sous traite à la société INFOCLIP ISRAEL LTD une partie de ses missions. Ces prestations seront facturées à INFOCLIP SA aux temps passés calculés en jour de travail.

La prestation de sous-traitance s'élève à 91 060 euros hors taxes pour l'exercice 2024.

Fait à Grenoble, le 6 juin 2025

Le commissaire aux comptes,

SAS YTHAK AUDIT

Pierre-Maxime REJOL

Pierre-Maxime REJOL